

tales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil, de faire parvenir dans le même délai les suggestions d'amendement aux dispositions techniques des projets de conventions qu'elles estimeraient devoir soumettre à l'attention de la conférence.

1394^e séance plénière,
30 juillet 1965.

1070 (XXXIX). Convocation d'une cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Le Conseil économique et social.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la quatrième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient¹⁶⁶ qui s'est tenue à Manille du 21 novembre au 5 décembre 1964,

Félicitant la Conférence de la contribution utile qu'elle a apportée aux progrès des travaux cartographiques dans la région,

Notant que la Conférence a recommandé qu'une cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient soit convoquée au plus tard en mars 1967,

Notant aussi avec satisfaction que le Gouvernement australien a proposé d'accueillir cette Conférence à Canberra du 8 au 22 mars 1967 et d'apporter à cet égard sa pleine coopération,

Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour convoquer à Canberra, du 8 au 22 mars 1967, une cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et notamment d'adresser des invitations aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ainsi qu'aux institutions spécialisées intéressées et à d'autres organisations internationales intéressées.

1385^e séance plénière,
16 juillet 1965.

1091 (XXXIX). Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil

Le Conseil économique et social.

Considérant que, selon les dispositions de la Charte, l'Assemblée générale et, sous son autorité, le Conseil économique et social sont chargés de remplir les fonctions de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme,

Convaincu que le développement considérable des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont reliées, dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, a rendu nécessaires un examen complet et une réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil,

Se félicitant de l'élargissement prochain du Conseil, mesure essentielle pour qu'il devienne représentatif de

¹⁶⁶ *Ibid.*, point 22 de l'ordre du jour, document E/4057.

l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant poursuivi l'étude du point 5 de son ordre du jour intitulé « Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil ».

1. *Invite* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait, à informer le Secrétaire général de leurs vues en cette matière, pour qu'il les transmette à l'Assemblée générale à sa vingtième session, avec celles qu'il a déjà reçues¹⁶⁷ et prie le Secrétaire général de soumettre un résumé analytique de ces observations et des vues exprimées aux trente-huitième et trente-neuvième sessions du Conseil;

2. *Invite* le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, à sa vingtième session, et au plus tard le 15 novembre 1965, un rapport exposant ses vues, ses conclusions et ses recommandations en cette matière;

3. *Demande* à l'Assemblée générale d'étudier cette question à sa vingtième session, compte tenu des débats du Conseil, ainsi que des vues des gouvernements et des rapports établis à ce sujet par le Secrétaire général;

4. *Décide* de reprendre l'examen de cette question à l'une de ses prochaines sessions, en tenant compte des débats et recommandations de l'Assemblée générale, à sa vingtième session.

1396^e séance plénière,
31 juillet 1965.

1093 (XXXIX). Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et incidences budgétaires de ce programme

Le Conseil économique et social.

Rappelant sa résolution 1046 (XXXVII) du 15 août 1964, concernant la présentation par le Secrétaire général, à la trente-neuvième session du Conseil, d'un programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, accompagné de renseignements adéquats sur ses incidences budgétaires pour 1966 dans chacun des principaux domaines d'activité, ainsi que de l'avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur cette façon de procéder,

Rappelant qu'aux termes de la même résolution le Conseil avait souligné la nécessité de procéder chaque année « à une étude attentive du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies du point de vue de ses incidences budgétaires »,

Rappelant également qu'aux termes de cette résolution, le Secrétaire général doit étudier la possibilité de présenter le programme de travail tous les deux ans,

Notant les observations relatives au programme de travail contenues dans le troisième rapport du Comité spécial de coordination¹⁶⁸ et, en particulier, l'opinion

¹⁶⁷ *Ibid.*, point 5 de l'ordre du jour, documents E/4052 et E/4052/Add.1 à 6.

¹⁶⁸ *Ibid.*, point 4 de l'ordre du jour, document E/4068.